

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 467 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 31 mars 1948 (con- cession à Mali Banabila).

n° 467

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis Vu le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis; V u le décret du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande présentée par M. Ali Banabila le 20 février 1948

Vu le procès-verbal n° 2 en date du 10 mars 1948 Commission de la propriété foncière: Vu le décret du 11 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines. Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 mai 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 31 mars 1948 relative à la concession provisoire faite à titre onéreux à M. Ali Banabila, commerçant français à Saïgon, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1,890 mètres carrés environ située au sud-ouest de la dépression de Khor Bourhan, telle au surplus qu'elle figure au plan ci-annexé. Art.2—Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

LE Gouverneur, P.H. SIRIEN.